

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Christine MEYER, Valérie JACOB à Pascal DURAND, Christian BOURGAUX à Cathy GREINER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP
N° de délibération : 10_2024**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Le Maire rappelle que la rémunération de tous les fonctionnaires, y compris les agents de la fonction publique territoriale, est établie comme suit :

- Le traitement indiciaire, qui est fixé par décret à l'échelle nationale en fonction du grade et de l'échelon de l'agent. Chaque échelon correspond à un indice qui est multiplié par la valeur du point d'indice, également fixée par décret. Les collectivités n'ont pas de pouvoir sur cette partie

- Le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) qui correspond aux primes attribuées à chaque agent, et qui vient compléter le traitement indiciaire. Les collectivités disposent d'un pouvoir de décision pour définir le régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat ; le dispositif appliqué aux agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui des agents de l'Etat.

Le RIFSEEP est lui-même découpé en deux parties :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : il s'agit d'une prime liée aux spécificités du poste occupé par l'agent et de son expérience professionnelle. La commune a opté pour que l'IFSE représente 60% du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) : il représente l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est établi en fonction de l'entretien professionnel, et est lié à l'évaluation des compétences et à la réalisation des objectifs. Il représente les 40% restants du RIFSEEP. Il est versé annuellement, en fin d'année civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'apporter des modifications à la délibération qui déterminait les modalités du RIFSEEP, afin de revaloriser la rémunération des agents de catégories C.

- Réhausser les plafonds de la prime RIFSEEP, votés en Conseil du 19 novembre 2018 puis modifiés en conseil du 7 mars 2022. **La part du plafond réglementaire maximum retenu pour les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints techniques territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles passe de 20% à 30%.**

Anciens plafonds annuels :

Plafonds RIFSEEP 2022							
Cadre d'emploi	Plafond IFSE (Fonction publique d'Etat)	Plafond CIA (Fonction publique d'Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	1 260 €	20%	60%	1 512 €	40%	1 008 €
Adjoints techniques territoriaux	11 340 €	1 260 €	20%	60%	1 512 €	40%	1 008 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11 340 €	1 260 €	20%	60%	1 512 €	40%	1 008 €
Rédacteurs	17 480 €	2 380 €	70%	60%	8 341 €	40%	5 561 €
Attachés territoriaux	36 210 €	6 390 €	50%	60%	12 780 €	40%	8 520 €

Proposition des nouveaux plafonds annuels :

Nouveaux plafonds RIFSEEP 2024							
Cadre d'emploi	Plafond IFSE (Fonction publique d'Etat)	Plafond CIA (Fonction publique d'Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	1 260 €	30%	60%	2 268 €	40%	1 512 €
Adjoints techniques territoriaux	11 340 €	1 260 €	30%	60%	2 268 €	40%	1 512 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11 340 €	1 260 €	30%	60%	2 268 €	40%	1 512 €
Rédacteurs	17 480 €	2 380 €	70%	60%	8 341 €	40%	5 561 €
Attachés territoriaux	36 210 €	6 390 €	50%	60%	12 780 €	40%	8 520 €

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil :

-d'approuver ces nouvelles dispositions concernant la prime RIFSEEP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.04.09 15:53:27 +0200
Ref:6304896-9431801-1-D
Signature numérique
Maire